

**Département de la
Haute-Savoie**

Le Conseil Municipal de la Commune de
LA MURAZ régulièrement convoqué le 10 mars 2023, s'est réuni
en session ordinaire sous la présidence de
Madame Nadine PERINET le :

Commune de LA MURAZ

**Vendredi 17 mars 2023 à 19h00
en Mairie, salle consulaire.**

74560



Nombre de Conseillers :

en exercice :	14
présents :	10
votants :	11

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE

Présents : PERINET Nadine, GUERINI Gianni, SCHUFFENECKER Anthony, THÖRIG Christelle, DURET Jean-Pierre, JACQUEMOUD Edouard, MEUNIER Patricia, ORSIER Maxime*, PRALLET Elisabeth*, TOULLEC Etienne, (*arrivés à 19h15, point 5),

Excusés : AMARAL Marie-Aurélie, BOVAGNE Alexis, CLERC David,
LAYEUX Camille (procuration à PRALLET Elisabeth)

Absent : 0 **Procuration :** 1 **Public :** 0 **Secrétaire de séance :** GUERINI Gianni

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

1. Approbation du compte rendu précédent

Madame le Maire indique que l'ensemble des conseillers a reçu le procès-verbal de la dernière séance à son domicile et demande si des observations sont à formuler.

- **Le Conseil Municipal,**
 - **Approuve** le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2023.

2. Commissions communales

Madame le Maire informe que Monsieur Edouard JACQUEMOUD a demandé à ne plus être membre de deux commissions (Associations de la Commune/membres de droit au Comité des Fêtes/jeunesse/culture et sports et Bulletin communal/information/site internet).

Elle propose de revoir la composition de ces dernières et invite les membres présents à le remplacer.

En toute cordialité, les membres entendent la demande de Monsieur Edouard JACQUEMOUD.

En l'absence de désignation volontaire spontanée, Madame le Maire propose à Monsieur Gianni GUERINI de le remplacer.

En l'absence d'autre candidature, il accepte d'être membre responsable de la Commission Associations de la Commune/membres de droit au Comité des Fêtes/jeunesse/culture et sports et membre de la Commission Bulletin.

Nom de la commission :

Membres (Membre responsable) :

**Associations de la Commune/
membre de droit au Comité des Fêtes
Jeunesse, culture et sports**

Gianni GUERINI
Camille LAYEUX
Patricia MEUNIER
Elisabeth PRALLET
Christelle THÖRIG

**Bulletin communal/Information/
Site internet**

Camille LAYEUX
Marie-Aurélien AMARAL
Gianni GUERINI
Patricia MEUNIER
Elisabeth PRALLET
Etienne TOULLEC

➤ **Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité des 8 votants,

- **Approuve** la composition des commissions communales comme citée ci-dessous :

Nom de la commission :

Membres (Membre responsable) :

**Associations de la Commune/
membre de droit au Comité des Fêtes
Jeunesse, culture et sports**

Gianni GUERINI
Camille LAYEUX
Patricia MEUNIER
Elisabeth PRALLET
Christelle THÖRIG

**Bulletin communal/Information/
Site internet**

Camille LAYEUX
Marie-Aurélien AMARAL
Gianni GUERINI
Patricia MEUNIER
Elisabeth PRALLET
Etienne TOULLEC

3. Subvention Association des Parents d'Elèves

Madame la Directrice de l'école de La Muraz a sollicité deux subventions pour des séjours :

- classe de GS/CE1 du mercredi 24 mai au vendredi 26 mai 2023 à Val Cenis-Bramans,
 - classe de CP/CE2 et CE2/CM1/CM2 du mardi 6 juin au vendredi 9 juin 2023 à Val Cenis-Lanslebourg.
- Elle demande une subvention de 690.00 € pour la première et une de 2 000.00 € pour la seconde.

La participation financière de la commune conditionne celle pouvant être accordée par le Conseil Départemental pour ces séjours.

L'Association des Parents d'Elèves porte ces projets et encaissera donc cette subvention.

➤ **Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré, et à l'unanimité des 8 votants,

- **Vote** les subventions au profit l'Association des Parents :
 - De 690.00 € pour la classe des GS/CE1,
 - De 2 000.00 € pour le séjour de la classe découverte des classes de CP/CE2 et CM1/CM2,
- **Autorise** Madame le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget 2023.

Par suite de 2 années de COVID, 3 classes partent cette année, ce qui représente un gros budget. Mais Madame la Directrice s'est engagée à ne pas représenter de demande de subvention pour des sorties scolaires pendant 4 ans.

4. Source Creux de l'Ours : Etude de faisabilité relative à la mutualisation de l'eau

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune est propriétaire de la source du Creux de l'Ours aussi appelée Source du Chênex, située sur la Commune du Sappey. Elle expose que l'Association Foncière Pastorale (AFP) du Mont-Salève a fait réaliser en 2018 pour le compte de notre Commune une étude de faisabilité pour remonter le surplus d'eau de la source du Creux de l'Ours et mutualiser son utilisation pour alimenter gravitairement les alpages en direction de La Croisette au moyen d'une conduite PVC.

L'AFP du Mont-Salève a missionné le cabinet Profils Etudes pour réaliser cette étude avec l'appui du Syndicat Mixte du Salève pour l'évaluation des enjeux environnementaux et de la Société d'Economie Alpestre de la Haute-Savoie pour le montage du dossier de demande de subvention. Le coût total de l'opération assistance comprise s'est élevé à 3 965.00 € TTC. Pour ce projet, l'AFP a bénéficié d'une aide financière de 80% du Département au titre de sa politique Espaces Naturels Sensibles.

La Commune, outre le fait de mettre la source à disposition de l'AFP dans le but de la partager à 5 alpages, s'est engagée à payer l'autofinancement de cette étude pour un montant de 793.00 €.

Voici le détail de la répartition des dépenses du programme :

Nom du bénéficiaire	Coût étude TTC	Frais assistance TTC	Coût total TTC	FINANCEMENT		Total reste à charge Commune de La Muraz
				Subvention CD 74 (80%) TDENS	Participation commune de La Muraz	
Commune de La Muraz	3 660.00 €	305.00 €	3 965.00 €	3 172.00 €	793.00 €	793.00 €

Cette étude concluante a permis à l'AFP du Mont-Salève de réaliser en 2022 les travaux de mutualisation de l'eau en partie sommitale du massif avec la création d'un stockage collectif de type impluvium (300 m3) et d'une colonne de distribution de 3 kilomètres desservant 5 alpages en eau brute. Ces ouvrages sont alimentés principalement grâce aux eaux de fonte de neige et autant que de besoin par la source du Creux de l'Ours.

- **Le Conseil Municipal,**
après en avoir délibéré, à l'unanimité des 8 votants,
 - **Autorise** Madame le Maire à verser à l'AFP du Mont-Salève, la participation financière de la commune à hauteur de 793.00 € pour l'étude de faisabilité réalisée en 2018,
 - **Donne tout pouvoir** à Madame le Maire pour signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de cette présente délibération,
 - **Autorise** Madame le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget 2023.

5. Conseil Départemental : convention aménagement feux de récompense

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'aménagement de deux feux de récompense et de ralentisseurs est intervenu sur la RD15, sur le territoire de notre commune. La maîtrise d'ouvrage et le financement de l'ensemble de l'opération ont été assurés par le Département.

Une convention entre la Commune et le Département doit cadrer les modalités techniques et administratives liées à la réalisation de cet aménagement et notamment :

Objet : Définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement,
Déterminer la maîtrise d'ouvrage,
Répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service,

Durée : le temps que les équipements resteront en service,

Coût : 96 000.00 € assurés par le Département (maîtrise d'ouvrage et financement de l'ensemble de l'opération).

A charge de la Commune :

Entretien courant et réparation des trottoirs, espaces piétons et plateaux (bordures et revêtements), déneigement,
Prestations de marquage,
Signalisation de direction,
Entretien, consommations électriques, maintenance, surveillance et remplacement des installations...

➤ **Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré, et à l'unanimité des 11 votants,

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention avec le Département ci-annexée,
- **Autorise** Madame le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget 2023.

6. ENEDIS : conventions de servitude et de mise à disposition de terrain (suite DL 2020 02 04)

Par délibération 2020 02 04 du 25 février 2020, le Conseil Municipal avait autorisé Madame le Maire à signer trois conventions avec ENEDIS.

Celles-ci avaient pour objet la mise à disposition de terrains :

- Pour les servitudes de passage et pour la pose de postes de transformation
 - « La Muraz », (parcelle C 3), convention FI 74 SERV 1907966,
 - « Le Feu » (parcelle E 1326), convention FI 74 SERV 1907962
- Pour la servitude de passage relative à l'enfouissement des câbles
 - au chef-lieu (parcelles E 330, 331, 1028, 1326),
 - au Peutet (parcelles E 245, 980, 1708),
 - Chez Briard (parcelles E 1039, 1042, 1045, 1046, 1049, 1050),
 - Vers le Moulin (parcelle B 1040),
 - Merdafeu (parcelle C 3), convention FI 74 SERV 1907993,
- Indemnités de 15 € par convention.

Par courrier du 14 février 2023, l'étude notariale de Maître Antoine RODRIGUES a demandé à Madame le Maire de signer les procurations nécessaires à la réitération des actes notariés concernés.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de pouvoir signer ces actes en donnant procuration à tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à ANNECY 74000, « 4 route de Vignières », à l'effet de :

- signer tout acte contenant convention de servitudes et/ou de mise à disposition créant des droits réels pour les besoins de la distribution publique d'électricité au profit de la société dénommée ENEDIS, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270 037 000 €, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92079), 34 place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE (92000), à la charge de toute parcelle lui appartenant,
- faire toutes déclarations,
- passer et signer tous actes et pièces, élire domicile, et généralement faire le nécessaire.

L'office notarial sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du Maire par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

- **Le Conseil Municipal,**
après en avoir délibéré, à l'unanimité des 11 votants,
 - **Autorise** Madame le Maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité par procuration au profit de tout collaborateur de l'office notarial de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à ANNECY 74000, « 4 route de Vignières ».

7. ENEDIS : convention de servitude et de mise à disposition de terrain – parcelle E 1712 - Cologny

ENEDIS va effectuer le raccordement électrique de l'ensemble immobilier « les Balcons du Salève ». Cela implique une tranchée et l'enfouissement de câbles en souterrain, de l'ensemble immobilier au transformateur situé aux abords de la salle polyvalente (parcelle E 1712).

Termes principaux de la convention :

- Indemnité unique et forfaitaire de 22 €,
- Durée : vie des ouvrages,
- Travaux effectués aux frais et sous la responsabilité d'ENEDIS.

- **Le Conseil Municipal,**
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des 11 votants,
 - **Autorise** Madame le Maire à signer la convention pour la servitude de passage relative à l'enfouissement de câbles sur la parcelle communale E 1712,
 - **Autorise** Madame le Maire à donner procuration à tout collaborateur de l'office notarial en charge de l'acte,
 - **Précise** que les frais éventuels d'actes notariés seront à la charge d'ENEDIS.

8. Office National des Forêts : programme d'actions 2023

En application de l'article D 214-21 du Code Forestier, l'ONF propose cette année le programme d'actions qu'il préconise pour la gestion durable du patrimoine forestier.

Ce programme est conforme au document d'aménagement de la forêt, aux engagements de l'ONF liés à la norme ISO 14001 et à notre engagement PEFC (Pan European Forest Certification : promotion de la gestion durable de la forêt). Il propose 3 lignes de dépenses.

Des travaux sylvicoles éligibles à une subvention du Conseil Régional et des travaux de dégagement sont proposés. Madame le Maire rappelle les recettes et les dépenses effectuées depuis 2014.

L'assemblée souhaite néanmoins pérenniser le patrimoine communal et s'exprime favorablement sur les travaux suivants :

- Travaux sylvicoles « susceptibles d'être subventionnés » par la Région Auvergne Rhône-Alpes à 30%
 - Intervention en futaie irrégulière 3 410.00 € HT
(relevé de couvert, dégagement de semis, nettoyage, dépressage et intervention sur les perches, avec finition spéciale)
Localisation : 1.u
- Travaux de maintenance
 - Protection contre le gibier 1 600.00 € HT
(enlèvement des protections individuelles)
Localisation : 8.u

Total : 5 010.00 € HT

- **Le Conseil Municipal,**
après en avoir délibéré, à l'unanimité des 11 votants,
- **Décide de faire effectuer les travaux ci-dessus détaillés,**
 - **Souhaite solliciter l'aide du Conseil Régional pour les travaux « susceptibles d'être subventionnés »,**
 - **Charge Madame le Maire de transmettre la décision à l'ONF.**

9. Tableau des emplois

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations citées ci-dessous,

Madame le Maire propose d'adopter le tableau suivant :

Emplois budgétaires											
Service	Libellé emploi	Grade minimum	Grade maximum	Possibilité de pourvoir l'emploi par un contractuel art. 3-3	Postes pourvus	Poste vacant Nbre	Poste vacant depuis le	Quotité de temps de travail hebdo	ETP	N° de délibération	Date de la délibération
Service Administratif	Secrétaire de Mairie	Attaché	Attaché principal	oui	1			35	1	DL 2020 05 10	10/07/2021
	Secrétaire de Mairie	Rédacteur	Rédacteur principal 1ère classe	non		1	01/08/2020	35	0		06/05/2010
	Adjoint administratif	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe	oui	1			35	1	DL 2021 06 02	18/08/2021
	Adjoint Administratif	Adjoint administratif	Adjoint administratif	oui	1			17.5	0.5	DL 2021 02 03	02/03/2021
								Total	2.5		
Service Scolaire	Agent d'animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	oui	1			26.31	0.75	DL 2018 05 05	28/08/2018
	Agent d'animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	oui	1			6	0.17	DL 2021 02 03	02/03/2021
	ATSEM	ATSEM principal 1ère classe	ATSEM principal 1ère classe	oui	1			35	1	DL 2021 06 02	18/08/2021
	ATSEM	ATSEM	ATSEM	oui	1			17.5	0.5	DL 2021 07 02	28/09/2021
	Agent d'entretien	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2ème classe (adjoint technique)	non	1			17	0.48	DL 2012 03 03	01/03/2012
	Agent d'entretien	Adjoint technique	Adjoint technique	oui	1			17.4	0.49	DL 2021 07 02	28/09/2021
	Cantinière	Adjoint technique	Adjoint technique	oui	1			20	0.57	DL 2021 06 02	18/08/2021
								Total	3.96		
Services Techniques	Agent technique polyvalent	Adjoint technique	Adjoint technique 2ème classe (adjoint technique)	non	1			35	1	DL 2011 44	01/09/2011
	Agent technique polyvalent	Adjoint technique seconde classe (adjoint technique)	Agent de maîtrise	non	1			35	1	DL 2013 05 01	06/06/2013
								Total	2		

- **Le Conseil Municipal,**
après en avoir délibéré, et à l'unanimité des 11 votants,
 - **Adopte** le tableau des emplois présenté ci-dessus,
 - **Autorise** l'inscription des crédits nécessaires au budget.

10. Approbation du compte de gestion 2022

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **Le Conseil Municipal,**
après en avoir délibéré, à l'unanimité des 11 votants,
 - **Approuve** le compte de gestion de l'exercice 2022.

11. Acceptation du compte administratif 2022

Madame le Maire expose à l'assemblée le détail, tant en fonctionnement qu'en investissement, des différents postes de dépenses et de recettes.

En synthèse, elle présente le compte administratif du budget principal, dressé pour l'exercice 2022, et les résultats définitifs tels que présentés ci-dessous :

RÉSULTAT BUDGÉTAIRE COMPTE DE GESTION - (Trésorerie) - COMPTE ADMINISTRATIF (Ordonnateur) - TTC						
Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés de 2021		602 792.35		261 038.21		863 830.56
Opérations de l' exercice 2022	904 228.93	1 186 844.39	512 471.53	167 275.40	1 416 700.46	1 354 119.79
Total report 2021 et exercice 2022	904 228.93	1 789 636.74	512 471.53	428 313.61	1 416 700.46	2 217 950.35
Résultat de Clôture de l' exercice 2022		282 615.46	345 196.13			62 580.67
Résultat cumulé des exercices 2021 et 2022, hors RAR 2022		885 407.81	84 157.92			801 249.89
Restes à réaliser 2022 à reporter en 2023			141 813.60	249 242.00		107 428.40
TOTAUX CUMULES (report 2021, exercice 2022 et RAR 2022)	904 228.93	1 789 636.74	654 285.13	677 555.61	1 558 514.06	2 467 192.35
RESULTATS DEFINITIFS		885 407.81		23 270.48		908 678.29

L'assemblée a entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2022 qui concorde avec le compte administratif 2022.

Madame le Maire quitte la salle quelques minutes laissant Monsieur Gianni GUERINI soumettre le vote à l'assemblée.

- **Le Conseil Municipal,**
après en avoir délibéré, à l'unanimité des 10 votants,
 - **Approuve le compte administratif de l'exercice 2022.**

12. Affectation du résultat 2022

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les résultats réalisés et propose leur répartition comme suit :

	Bilan de Clôture 2022		Affectation du résultat		
Section Fonctionnement	Excédent 2021 (002)	602 792.35 €	Compte 002 (BP 2023)	Excédent de fonctionnement reporté (exercice 2022)	885 407.81 €
	Total des Recettes	1 186 844.39 €			
	Total des Dépenses	904 228.93 €			
	Résultat de l'exercice	282 615.46 €			
	Résultat à affecter F	885 407.81 €			
Section Investissement	Bilan de Clôture 2022		Affectation du résultat		
	Excédent 2021 (001)	261 038.21 €	Compte 001 (BP 2023)	Déficit d'investissement reporté (exercice 2022)	-84 157.92 €
	Total des Recettes	167 275.40 €			
	Total des Dépenses	512 471.53 €			
	Résultat de l'exercice	-345 196.13 €			
	Résultat à affecter I	-84 157.92 €			
	Résultat à affecter F+I	801 249.89 €		Résultat affecté F+I	801 249.89 €

- **Le Conseil Municipal,**
après en avoir délibéré, à l'unanimité des 11 votants,
 - **Approuve ces affectations.**

13. Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales 2023

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2023, équilibré en section de fonctionnement ;

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Madame le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition de 2022 et de les reconduire à l'identique sur 2023 soit :

- Taxe d'habitation = 10.67 %,
- Foncier bâti = 12.44 % (taux communal) + 12.03 % (taux départemental) soit un total de 24.47 %,
- Foncier non-bâti = 74.49 %.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'État, en fonction du bien immobilier, qui connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Madame le Maire ouvre la discussion autour de la table rappelant que ces taux restent inchangés depuis de nombreuses années. Ils pourraient être amenés à évoluer.

Question et étude à revoir en commission finances avant le vote du prochain budget.

- **Le Conseil Municipal,**
après en avoir délibéré, à l'unanimité des 11 votants,
 - **Approuve et vote le maintien de ces taux,**
 - **Charge Madame le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.**

14. Vote du budget primitif 2023

Madame le Maire présente le projet du budget principal et informe des orientations qui ont prévalu à son élaboration lors de la commission finance du 2 mars 2023.

Il se présente comme suit :

	Vote	Dépenses	Recettes	Vote
Fonctionnement	Chapitre 011	386 914.88 €	885 407.81 €	Résultat reporté
	Chapitre 012	384 340.00 €	30 000.00 €	Chapitre 042
	Chapitre 014	44 106.00 €	64 000.00 €	Chapitre 70
	Chapitre 022	50 000.00 €	520 221.00 €	Chapitre 73
	Chapitre 023	926 065.72 €	417 887.00 €	Chapitre 74
	Chapitre 042	10 004.12 €	60 002.59 €	Chapitre 75
	Chapitre 65	110 568.00 €		
	Chapitre 66	65 519.68 €		
	Total section fonctionnement	1 977 518.40 €	1 977 518.40 €	
Investissement	Solde d'exécution reporté	84 157.92 €	926 065.72 €	
	Chapitre 040	30 000.00 €	10 004.12 €	Chapitre 040
	Chapitre 16	127 895.21 €	53 004.25 €	Chapitre 10
	Chapitre 20	12 000.00 €	249 242.00 €	Chapitre 13
	Chapitre 21	635 650.14 €	3 147.78 €	Chapitre 16
	Chapitre 23	330 760.60 €		
	Chapitre 27	21 000.00 €		
	Total section investissement	1 241 463.87 €	1 241 463.87 €	
Total du budget		3 218 982.27 €	3 218 982.27 €	

- **Le Conseil Municipal,**
après en avoir délibéré, à l'unanimité des 11 votants,
 - **Approuve et vote par section et par chapitre ce budget équilibré.**

15. Décisions prises par délégation

Louage de choses : Location appartement bibliothèque sis 44 Centre Village

L'appartement situé au-dessus de la bibliothèque d'une surface de 88.62 m², fraîchement rénové, est loué :

- Depuis le 08/02/2023 jusqu'au 31/07/2023
- Loyer : 850 € par mois

- Charges : 15 € par mois (entretien chaudière, ordures ménagères...)
- Caution : 1 mois de loyer soit 850 €
- Renouvellement express (demande à formuler 2 mois avant le terme).

Déclaration d'Intention d'Aliéner

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle n'a pas exercé son droit de préemption urbain sur les parcelles énoncées ci-dessous :

- parcelles B 156, 157 situées « 241 chemin du Mont d'en Haut »,
- parcelles B 1286 et 1286 situées « 25 route d'Arbusigny » et « Chez Collet ».

16. Commissions communales

15/02/2023 et 09/03/2023 : Commission Bâtiments/Voirie

02/03/2023 et le 07/03/2023 : Commission Finances

03/03/2023 : Commission des Impôts Directs

10/03/2023 : CCAS

17. Questions diverses

Visite de Madame la Sous-Préfète

Dans le cadre de sa prise de fonction, Madame la Sous-Préfète visite les communes de son arrondissement. Elle viendra à La Muraz le mardi 21 mars 2023 de 14 à 16h00 pour informer et appréhender le territoire et les projets communaux.

Tableau matinée environnement et Tableau repas des Aînés

Ces documents circulent au sein de l'assemblée pour recueillir les disponibilités de chacun(e).

Fresque du climat

Cette démarche initiée à l'échelle de l'intercommunalité a pour but d'éclairer les élus pour comprendre les enjeux du réchauffement climatique et à trouver comment agir.

C'est un outil d'acculturation aux enjeux de la transition écologique, un partage de références (ordres de grandeurs), un outil d'aide à la décision et à la réalisation de plans d'actions locaux.

Cette démarche est aussi menée sur les autres communautés de communes du Pôle métropolitain du Genevois Français afin de sensibiliser 2350 conseillers municipaux.

Concrètement, elle propose des ateliers de 3h00 : construction d'une fresque, expression, discussion, temps de réflexion pour identifier des actions prioritaires.

Inscriptions des élus vivement sollicitée par Madame le Maire.

Lynx le 01/09/2023 – 19h00 Salle polyvalente

Un habitant de la commune a proposé l'organisation d'une conférence sur le lynx à La Muraz.

Celle-ci serait présentée par le Centre Athénas.

Cette association de protection de la faune sauvage a été créée en 1987 et est installée à L'ETOILE dans le département du Jura. Elle s'est donnée pour missions la sauvegarde de la faune sauvage (dont le lynx), l'étude des populations animales et de l'impact des activités humaines, la protection des espèces et des biotopes rares ou menacés, la sensibilisation du public à la protection des espèces et des milieux et la lutte contre le trafic d'animaux sauvages.

Son rayon d'action est interrégional et couvre les 11 départements que sont le Jura, le Doubs, la Haute-Saône, le Territoire de Belfort, la Côte d'Or, la Saône et Loire, l'Ain et le nord de la Haute Savoie, le nord du Rhône, le sud de la Haute-Marne et l'Est de la Nièvre.

Cette conférence aura lieu à la salle polyvalente le vendredi 1^{er} septembre 2023 à 19h00 : date à réserver dans vos agendas !

Séance levée à 21h00

Liste des délibérations affichées le 21/03/2023

Numéro	Objet	Décision
DC 2023 02 01	Louage de choses	Délégation du Conseil Municipal au Maire
DC 2023 02 02	Déclaration d'Intention d'Aliéner	Délégation du Conseil Municipal au Maire
DL 2023 02 01	Commissions communales	Approuvé à l'unanimité
DL 2023 02 02	Subvention Association des Parents d'Elèves	Approuvé à l'unanimité
DL 2023 02 03	Source Creux de l'Ours : Etude de faisabilité relative à la mutualisation de l'eau	Approuvé à l'unanimité
DL 2023 02 04	Conseil Départemental : Convention d'aménagement feux de récompense	Approuvé à l'unanimité
DL 2023 02 05	ENEDIS : Conventions de servitude et mise à disposition de terrain (suite DL 2020 02 04)	Approuvé à l'unanimité
DL 2023 02 06	ENEDIS : Convention de servitude et mise à disposition de terrain (parcelle E 1712 – Cologny)	Approuvé à l'unanimité
DL 2023 02 07	Office National des Forêts : Programme d'actions 2023	Approuvé à l'unanimité
DL 2023 02 08	Tableau des emplois	Approuvé à l'unanimité
DL 2023 02 09	Approbation du compte de gestion 2022	Approuvé à l'unanimité
DL 2023 02 10	Approbation du compte administratif 2022	Approuvé à l'unanimité
DL 2023 02 11	Affectation du résultat 2022	Approuvé à l'unanimité
DL 2022 02 12	Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales 2023	Approuvé à l'unanimité
DL 2022 02 13	Vote du budget primitif 2023	Approuvé à l'unanimité

Procès-verbal approuvé par les membres présents le 16 mai 2023.

Le Secrétaire de séance,
Gianni GUERINI

Le Maire,
Nadine PERINET